

# ZOOM SUR LE BAIL MEUBLÉ :

*4 types de baux aux règles différentes*

## 1. Le bail meublé classique

**1 an**

- Pour toute personne
- qui en fait sa
- résidence
- principale

Pour ces deux premiers baux, la résiliation est possible par le bailleur avec un préavis de 3 mois. Le congé ou le refus de renouvellement doit être motivé (reprise pour habiter, vente, motif légitime et sérieux).

Nb. : Dans tous les cas, le preneur peut résilier le bail moyennant un préavis d'un mois, sauf dans le cas de la location meublée de tourisme

## 2. Le bail mobilité

Éligible aux personnes qui sont en :

- Formation professionnelle
- Études supérieures
- Contrat d'apprentissage
- Stage
- Engagement volontaire dans le cadre d'un service civique
- Mutation professionnelle
- Mission temporaire dans le cadre de l'activité professionnelle

**1 à 10 mois maximum**

Pour ces baux, la résiliation par le bailleur est impossible, sauf faute du preneur.

## 3. Le bail étudiant

Pour tout étudiant qui en fait sa résidence principale

**9 mois maximum**

## 4. La location meublée de tourisme

Pour toutes les personnes de passage

**120 jours maximum**